

Réunion du 11 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

Conseillers présents : M. DEMAUX, , M. LECERF, M. VIEVILLE (jusqu'au point n°2), M. BOUDJEMA, M. CAMBRAYE, Mme LIBAN, M. PIERROT, Mme REMERE.

Conseillers excusés : Mme VALLERAND donne pouvoir à M. BOUDJEMA
M. VIEVILLE donne pouvoir à Mme LIBAN (à partir du point n°3)
M. DAMEZ donne pouvoir à M. LECERF
Mme DEHAY donne pouvoir à M. CAMBRAYE
Mme SOYEUX donne pouvoir à Mme REMERE
M. THOMAS donne pouvoir à M. PIERROT.

Mme REMERE a été nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 1er mars 2024 approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour

Point n°1 : Compte de gestion 2023

Monsieur le maire donne la parole à M. LECERF qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. LECERF ajoute que le chapitre 65 a été augmenté suite aux créances irrécouvrables.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion à l'unanimité.

Point n°2 : Compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme RÉMÉRÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice DEMAUX, Maire en exercice, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme RÉMÉRÉ pour le vote du compte administratif.

M. Pascal LECERF explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget de la commune :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat pour l'exercice 2023	Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Restes à réaliser 2023	Résultats cumulés
Investissement	-27 902,87 €		5 403,05		-61 152 €	- 55 748,95 €
Fonctionnement	318 855,69 €	72 354,89 €	301 515,66 €			301 515,66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif à l'unanimité.

Départ de M. VIEVILLE à 20h50.

Point n°3 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Monsieur le Maire reprend la présidence et donne la parole à M. LECERF.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023 de 301 515,66€, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent à la ligne 002 des recettes de fonctionnement à hauteur de 245 766,71€ et à la ligne 1068 à hauteur de 55 748,95€ et de reporter à la ligne 001 l'excédent d'investissement à hauteur de 5 403,05€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le résultat de l'exercice 2023 à l'unanimité.

Point n°4 : Vote des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire donne la parole à M. LECERF qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (31,72%) a été transféré aux communes. Par conséquent, le taux de référence 2021 de TFPB de la commune était de 50,80% (soit le taux communal de 2020 : 19,08% + le taux départemental de 2020 : 31,72%).

Le Conseil Municipal, suite aux délibérations du 12 avril 2021, du 13 avril 2022 et du 14 avril 2023 avait décidé :

- De prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (19,08% + 31,72%)
- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021, 2022 et 2023 et donc de les porter à :
 - o TFPB : 50,80%
 - o TFPNB : 25,48%

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024 et donc de les garder à :

- TFPB : 50,80%
- TFPNB : 25,48%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.

Point n°5 : Attribution des subventions 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2024 d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Associations 2024 - Subventions versées aux associations par la commune	
USBHT	2 150€
Tennis de table	2 150€
Foyer rural	8 800€
Le Relais	300€
Restos du cœur	300€
Chasse communale	350€
Club Moto	200€
Club amitié	400€
Eco rail	100€
FNACA	350€
Tennis club	400€
Les Archers	450€
Association vivre chez soi	100€
Ligue contre le cancer	100€
Aisne JALMAV	100€
Portes drapeaux	150€
Karaté	500€
Prévention routière	50€
Le souvenir français	250€
La Croix Rouge	50€
TOTAL	17 250€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

Point n°6 : Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. LECERF qui présente les dépenses et recettes en fonctionnement chapitre par chapitre, les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement par opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 résumé ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	799 378,59€	799 378,59€
Investissement	344 429,40€	344 429,40€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2024 à l'unanimité.

Point n°7 : Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau de effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 janvier 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour un poste d'agent d'entretien des espaces verts.

[Il s'agit de la pérennisation du poste d'un agent du service technique]

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

Point n°8 : Acquisition de parcelles par voie de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 présentant la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes des 3 rivières vers la commune de Buire en vue d'assurer la maîtrise foncière sur ledit territoire,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

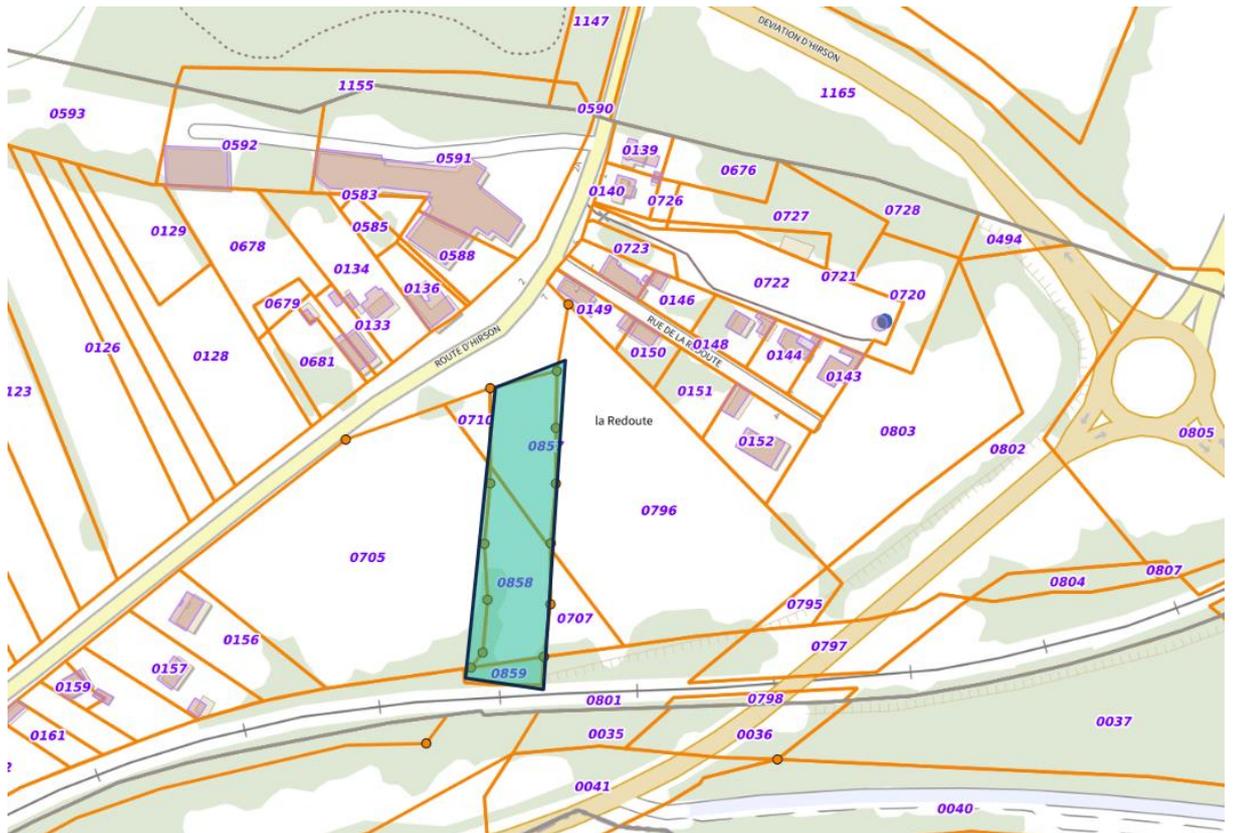
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA00213424R0003, reçue le 8 mars 2024 adressée par le Conseil Départemental de l'Aisne en vue de la cession moyennant le prix de 1 653€, de 3 parcelles sise à BUIRE, cadastrée section B 857, B 858, B 859 d'une superficie totale de 3 516 m² appartenant au Département de l'Aisne.

Vu l'avis du service des Domaines,

Considérant que la commune doit acquérir ces terrains puisqu'ils seront nécessaires pour les futurs projets de constructions foncières de la commune.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir par voie de préemption les parcelles définies ci-dessus et implantées comme suit :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette acquisition à l'unanimité.

Informations diverses :

Pascal LECERF :

- cérémonie des déportés le 28 avril 2024
- Balade au village et barbecue le 4 mai
- Cérémonie du 8 mai, rendez-vous à 10h30 à la Stèle cheminots et exposition de Claudine

Le Conseil Municipal souhaite que le compte-rendu soit envoyé avec chaque convocation pour gagner du temps lors de l'approbation.

Claudine RÉMÉRÉ :

- Un panneau de stationnement handicapé a été retiré chez M. et Mme DELIGNIÈRES.

Fin de la réunion à 22h15.